

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : M. Pascal BINDNER, Mme Nathalie COMTE, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, M. Johann POURCELOT, M. René RICHE, Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Étaient absentes excusées : Mme Tatiana CARON-LAGNACH, M. Claude DORIOT (procuration à J-C JOURDAIN), M. Fabian EHINGER (procuration à D. LEHMANN), Mme Monique FERCIOT (procuration à S. POIROT), Mme Roxane MAUSSE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Mme Stéphanie POIROT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2023.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 20/02/2023,
- 2- Cimetière communal : lancement de la procédure de régularisation des sépultures sans concession,
- 3- Finances : orientations budgétaires 2023,
- 4- Finances : demandes de subventions 2023,
- 5- Finances : demande de révision du montant du marché « travaux d'aménagement de la rue de Beaucourt »,
- 6- Travaux : lancement d'une étude pour le devenir des bâtiments sis au 12 rue de Beaucourt,
- 7- Forêt : Plan d'aménagement forestier,
- 8- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023 - DCM 01-03-2023

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 16 voix pour.

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 février 2023 joint en annexe.

02 – CIMETIERE COMMUNAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES SANS CONCESSION - DCM 02-03-2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 31 janvier 2022, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions trentenaires dont les tarifs seront révisés courant du 1^{er} semestre 2023.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2023, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

03 – FINANCES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les projets 2023 ont été évoqués lors de ce conseil. Les crédits alloués seront inscrits lors du prochain Conseil municipal au moment de la présentation du budget le 3 avril 2023.

04 – FINANCES : SUBVENTIONS 2023 - DCM 03-03-2023

ASSOCIATIONS	2023
Comité des Fêtes	1445,00 €
Dampierre Foot	2800,00 €
Espoir et Vie Paroisse	460,00 €
Société d'Histoire naturelle	50,00 €
Tennis	190,00 €
Anciens combattants	80,00 €
APASAD	2 475,00 €
Association DEFI	50,00 €
Soli-cites	741,00 €
Eglise luthérienne	700,00 €
Fanfare Espérance	1000,00 €
FJEP	1900,00 €
Restos du cœur	500,00 €
La sauvegarde des fruitiers	100,00 €
Association Pêche	100,00 €

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'exception de 3 membres ayant un lien avec une des associations, se prononce pour l'octroi des subventions ci-dessus listées. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023.

05 – REVISION DU MARCHE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BEAUCOURT - DCM 04-03-2023

La commune a conclu en février 2022 un marché avec la société CLIMENT TP pour les travaux d'aménagement de la rue de Beaucourt. Le 9 novembre 2022, la société CLIMENT TP a adressé un courrier faisant état des augmentations imprévisibles, exceptionnelles et non-maîtrisables du coût d'achat des matières premières et d'énergie. Ces augmentations, constatées entre décembre 2021 et le 2^{ème} semestre 2022, ont impacté directement les prix unitaires du DQE et de l'offre de base du marché. L'entreprise sollicite donc, au regard du Code de la Commande Publique et sous couvert de la circulaire n°6374/SG du 29-09-2022 établie par la première ministre, Madame Borne, l'application d'une clause de révision sur les prix du marché qui s'élèverait à 27 010,93 € HT

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter une révision des prix du marché à hauteur de 14 000 € H.T, proposition faite à l'entreprise CLIMENT T.P.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la révision du prix du marché à hauteur de 14 000 € H.T. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune.

06– TRAVAUX : LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LE DEVENIR DES BÂTIMENTS SIS AU 12 RUE DE BEAUCOURT

L'entreprise BEJ a transmis un devis. M. POURCELOT propose au Conseil Municipal de consulter une autre entreprise.

Le Conseil municipal attend donc cette nouvelle proposition.

07– PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2022-2041- DCM 05-03-2023

Le précédent aménagement arrivant à expiration, les services de l'Office National des Forêts ont effectué les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt communale de Dampierre-les-Bois (213.64 ha) pour établir un document de gestion. Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les plans d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et des dépenses pour la période 2022 – 2041.

La forêt communale se caractérise par des enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et d'accueil du public : les traitements retenus sont ceux de la futaie irrégulière feuillue et de la futaie régulière feuillue ou mixte et mélangée.

Vote : Le Conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois approuve le document d'aménagement qui a été présenté par l'Office National des Forêts le 20/02/2023. À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de Dampierre-les-Bois.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 25/03 : rendez-vous à 8h30 devant la salle des fêtes pour l'opération nettoyage de Printemps,
- 01/04 : opération brioches,
- 18/06 Passage du Tour cycliste de PMA,
- Inauguration des bâtiments IDEHA = 2^e quinzaine de juin.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-03-2023 – Approbation du Procès-Verbal du 20/02/2023,
02-03-2023 – Cimetière communal lancement de la procédure en terrain commun,
03-03-2023 – Finances : subventions 2023,
04-03-2023 – Révision du marché – Travaux d'aménagement de la rue de Beaucourt,
05-03-2023 – Plan d'aménagement forestier.

La séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance,
Stéphanie POIROT**

**Le Maire,
Marc TIROLE**